

**Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000
FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina »
Corscia - 7 février 2012**

Madame Costa, maire de la commune, accueille les présents – Monsieur Santucci adjoint au maire – le représentant du Président du COPIL, le représentant de la DREAL, le représentant de l'ONF - et informe que de nombreuses personnes ont averti qu'en raison des conditions météorologiques, particulièrement rigoureuses, elles ne pourront participer à la réunion.

B. Recorbet précise que le COPIL n'est pas soumis à une obligation de quorum pour prendre des décisions.

Il est rappelé que cette rencontre se tient à la demande de la commune qui avait souhaité obtenir un délai supplémentaire afin de pouvoir consulter ses administrés sur certaines fiches actions du DOCOB avant de se prononcer définitivement.

Madame Costa informe qu'à la suite de cette démarche, il a été décidé de ne pas donner suite à la fiche action n°4.1 portant sur l'extension du périmètre de la ZPS.

Au cours de la discussion qui va s'engager concernant les motivations relatives à ce refus, la commune met en avant sa volonté de ne pas bloquer les projets potentiels de développement touristique qui devraient émerger dans un proche avenir sur cette zone :

- Sentier botanique
- Réhabilitation du vieux sentier muletier
- Ouverture d'une voie d'escalade

Monsieur Recorbet souligne que cette décision sera prise en compte mais que s'agissant de la proximité d'une zone Natura 2000, la plupart des dossiers d'aménagement donneront automatiquement lieu à une évaluation d'incidence.

Il propose donc de maintenir la fiche n° 4-1 avec une formulation nécessitant au préalable un accord obligatoire de la municipalité pour sa réalisation (voir plus loin) .

L'interrogation de la municipalité a surtout porté sur la justification du périmètre de la ZPS compte tenu de la diminution du nombre de gypaètes sur le site de la Scala.

B.Recorbet refait l'historique de l'installation du couple sur la rive droite du site, installation récente et constatée lors de la mise en œuvre du programme Life-Nature « gypaète ». Ce programme avait permis d'effectuer un suivi régulier au cours duquel des changements de partenaire avaient pu être observés. L'extension de la ZPS a été proposée car ces dernières années le couple a installé des nids sur la rive gauche de la Scala. Les deux dernières reproductions en 2007 et 2008 (le poussin est mort avant de s'envoler) étaient d'ailleurs dans ces nids en rive gauche. Malheureusement, il n'y a plus qu'un seul adulte territorial depuis fin 2011.

L'objectif visé est la réinstallation d'un couple sur ce territoire et implique que toutes les conditions favorables soient réunies.

S'agissant de la pose de balises avifaunes (spirales) destinées à matérialiser la ligne de haute tension située en périphérie de la ZPS, la commune n'émet aucune objection et privilégie la survie des oiseaux à l'impact paysager.

B. Recorbet saisit l'opportunité de cette rencontre afin de présenter sa proposition de création de réserve biologique forestière visant la mise en valeur du genévrier thurifère.

S Muracciole souligne que l'ONF en tant que gestionnaire de la forêt au nom de la commune a une obligation de faire des travaux et qu'il n'est pas prévu de RBI dans les recommandations d'aménagement. A Priori l'ONF serait plutôt opposé à une Réserve Biologique Intégrale. M. Recorbet rappelle qu'effectivement ce n'est pas l'objectif dans la

mesure où le dispositif doit permettre, par exemple, de poursuivre des travaux d'entretien pour sauvegarder les Genévriers (qui sont en concurrence avec le Pin Laricio, en reconquête). Madame Costa informe par ailleurs qu'il ne faudrait pas que cela soulève d'autres problèmes car la commune a signé des conventions avec les agriculteurs pour l'utilisation de ces zones.

Monsieur Santucci pose la question de l'intérêt de ce type de projet.

B. Recorbet répond que ce dispositif de protection permet de solliciter des financements pour effectuer des travaux d'entretien en faveur de l'espèce visée. La proposition devra faire l'objet d'une mise en cohérence avec les fiches actions intégrées dans le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation FR 9400576.

Il insiste sur le fait que la présence de nombreuses espèces de faune et de flore protégées sont un atout important pour tous les projets qui pourront être portés par la commune.

Il est précisé que les services du Parc Régional et notamment l'éco-développeur du secteur peuvent être sollicités pour informer et accompagner la municipalité dans ses démarches.

Décisions :

La commune accepte de valider le DOCOB sous réserve de modification de la fiche dédiée à l'extension du périmètre qui devra inclure les termes suivants : « cette action ne sera mise en œuvre qu'avec l'accord explicite de la municipalité dès lors qu'elle estimera avoir obtenu toutes les garanties relatives à la réalisation des projets éco-touristiques ».

La proposition d'une création de réserve biologique intégrale sera retenue si la possibilité d'effectuer des travaux existe. Si aucune mesure dérogatoire n'est prévue, ce projet devra être abandonné.

Il est également convenu d'intégrer dans les fiches actions les observations transmises par l'ONF et l'OEC.

Compte tenu de la forte implication du Parc en faveur de la sauvegarde du gypaète et des nombreuses actions déjà menées depuis de nombreuses années, il est admis que la présidence du COPIL continue à être assurée par l'actuel Président et que l'animation du DOCOB soit confiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,



J.L. CHIAPPINI

MEMBRES COPIL SITES NATURA 2000

- Monsieur le Directeur de la DREAL
- Monsieur le Sous-Préfet de Calvi
- Monsieur le Sous-Préfet de Corte
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse
- Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse
- Monsieur le président du conseil général de Haute Corse
- Monsieur le président du PNRC
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Centre Corse
- Monsieur le président de la Communauté de Communes de Calvi Balagne
- Madame la présidente du S.I pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature
- Monsieur le président du SIVOM du Niolu
- Monsieur le Maire de Corte
- Monsieur le Maire d'Asco
- Monsieur le Maire d'Olmi Capella
- Monsieur le Maire de Castiglione
- Monsieur le Maire de Corscia
- Monsieur le Maire de Calenzana
- Monsieur le Maire de Venaco
- Monsieur le directeur régional de l'Office National des Forêts
- Monsieur le délégué régional de l'ONCFS
- Monsieur le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse
- Monsieur le directeur de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Corse
- Monsieur le président de la chambre départemental d'agriculture de Haute Corse
- Monsieur le président de l'association "A Muntagnera"
- Monsieur le président de la fédération des chasseurs de la Haute Corse
- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels de Corse
- Monsieur le président du club alpin français de Haute Corse
- Monsieur le président du comité Haute Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade
- Monsieur le président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse
- Monsieur Antoni MARGALIDA Grup d'Estudi i Proteccio del Trencalds / ap 43
- Monsieur Antoine FERACCI, Président du CPIE de Corte-Centre Corse - A Rinascita
- Monsieur Fabien ARRIGHI, Directeur du CPIE de Corte-Centre Corse - A Rinascita